

Arrêté du 11 mai 2021

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant de régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Loire-Atlantique/Vendée

NOR : JUSF2114735A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 7 mai 2021 de Monsieur Yves VERRON valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant de régie d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 10 mai 2021 de Madame Nathalie BODIER demandant la nomination de Monsieur Yves VERRON en tant que mandataire suppléant de régie d'avances et de recettes pour son remplacement d'une absence inférieure à deux mois auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 10 mai 2021 de Madame Khaddouj MOUGLI, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Loire-Atlantique/Vendée, demandant la nomination de Monsieur Yves VERRON en tant que mandataire suppléant de régie d'avances et de recettes ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques.

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Yves VERRON est nommé, à compter du 15 mai 2021, mandataire suppléant de régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Loire-Atlantique/Vendée.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 11 mai 2021

Le chef du bureau de la synthèse,

Nizar AZOUZ

Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ